

Commission de classification

ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2015

Rapport de la commission de classification

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En préambule, je vous prie d'excuser l'absence de M. Eric Maendly président de la commission de classification actuellement à l'étranger. Il en va de même pour MM. Ganty et Genoud.

Depuis l'assemblée générale de 2014, il n'y a pas eu de changement parmi les membres de la commission qui s'est réunie une seule fois durant le second semestre 2014 et trois fois durant ce premier semestre 2015. De plus son président, quant à lui, a examiné plusieurs dossiers d'enquêtes. Il a également participé à quelques séances ayant trait à l'aménagement du territoire et plus particulièrement aux modifications d'affectations et les incidences de ces dernières sur la marche de la commission.

Lors d'une séance tenue le 22 décembre 2014 à Lausanne en présence d'une délégation du comité, des responsables du développement territorial et des améliorations foncières, le président de la commission a pris acte du revirement et du changement de position de la part du responsable des améliorations foncières quant à la procédure et au mode de traitement qu'amèneront les changements d'affectation ainsi que les nouvelles densifications demandées par les communes, le service du développement territorial et par quelques propriétaires.

Pour rappel, la commission se devait, en fonction de ces modifications, et selon les responsables des améliorations foncières « *innover* » et rechercher une solution qui consistait à calculer les plus values que les changements d'affectation engendraient, et trouver une solution pour répartir la soulte supplémentaire qui en découlait sans passer par un critère d'avantage.

La commission avait alors proposé que la soulte supplémentaire soit versée dans la caisse du syndicat et vienne ainsi en diminution de la facture des frais à répartir.

Cette solution vous a été proposée lors de l'assemblée générale de 2014 qui l'a acceptée, contre l'avis du représentant de l'un des propriétaires.

Or, comme vu ci-avant, en décembre 2014, le représentant des améliorations foncières est revenu sur cette façon de faire en nous incitant à gérer cette plus value par le biais d'un critère d'avantage à prendre en compte dans la répartition des frais.

Au début de l'année 2015, la conséquence de ce revirement est que le modèle proposé lors de l'assemblée générale de 2014 tombait à l'eau.

Les propositions de modifications d'aménagement sont nombreuses et l'entrée en force de la nouvelle LAT ne simplifie pas les choses. Toutes ces modifications font actuellement l'objet d'une étude de synthèse avec le concours d'un urbaniste.

La commission a fait le point sur les critères retenus, elle examine actuellement les critères applicables, ainsi que les plus values (avantages) procurées par les modifications de l'affectation en cours de discussion. Elle a également examiné la prise en compte et la répartition du coût des giratoires et des voies de débords.

Comme vous le constatez, la commission pensait avoir trouvé le bon chemin qui répondait aux nombreuses demandes de modifications et doit remettre l'ouvrage sur le métier.

La commission poursuit son travail tout en espérant que les modifications de l'affectation se stabilisent rapidement.

Pour la commission de classification

Lu par Cyrille Bugnon

(en l'absence de M. Eric Maendly)